

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 12 mars 2012, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2010.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010 et notamment les articles 1, 3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier - Sont augmentés les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2010 comme suit :

- crédits d'engagement de 1.261.174.000 dinars à 1.308.550.075 dinars soit une augmentation de 47.376.075 dinars,

- crédits de paiement de 767.864.000 dinars à 870.782.560 dinars soit une augmentation de 102.918.560 dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
5	Ministère de l'intérieur et du développement local	11.475.000	11.475.000
7	Ministère des affaires étrangères	4.110.000	4.110.000
10	Ministère des finances		3.806.152
13	Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques	445.125	3.034.277
15	Ministère du commerce et de l'artisanat	1.356.279	
16	Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	2.540.000	52.000.000
18	Ministère du tourisme	1.014.000	
20	Ministère du transport	5.707.000	
22	Ministère des communications et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers	1.361.000	
23	Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	6.052.280	
25	Ministère de la santé publique		8.478.931
27	Ministère de l'éducation et de la formation	11.083.391	20.014.200
28	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie	2.232.000	
	Total	47.376.075	102.918.560

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2012.

Le ministre des finances

Houcine Dimassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali